



LE MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Paris, le 08 OCT. 2009

Nos Reg. : J055-09

*SRE*

Le directeur régional de l'industrie, de la recherche  
et de l'environnement

à

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

A l'attention de Madame Marie-Hélène Dumford  
Chef du bureau de l'environnement  
et de la prévention des risques

**OBJET :** Avis de l'autorité environnementale

**DEMANDEUR :** SOCIÉTÉ SOCACHAL

**ADRESSE :** 61, avenue du Président Wilson

**COMMUNE :** 94230 CACHAN

**REF. :** Demande d'autorisation d'exploiter en date du 31/07/2009, complétée le 04/09/2009

**1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le réseau de chaleur de la ville de Cachan est alimenté par plusieurs centres de production dont une opération de géothermie comprenant deux doublets géothermaux d'une puissance de 12 MW, la chaufferie centrale « CROUS » en appoint et plusieurs chaufferies réparties sur la commune en secours.

Les installations thermiques de la chaufferie centrale appartiennent à la société SOCACHAL, société d'économie mixte locale gestionnaire du réseau de chaleur de la ville de CACHAN, qui en gère l'exploitation depuis 1986. Le suivi et la maintenance des installations sont confiés à une entreprise spécialisée.

Dans le cadre d'une restructuration des moyens de production de chaleur et d'une modernisation des installations, le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation vise à créer un centre de production d'une puissance de 41,5 MW PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) pour assurer l'appoint (20 % des besoins) et le secours de la production géothermique, lorsque la température extérieure est inférieure à 8° C, au moyen de générateurs fonctionnant au gaz naturel. Cette chaufferie dont la mise en service est prévue en septembre 2010 sera implantée dans l'enceinte du campus de l'École Normale Supérieure (ENS) à CACHAN.

...

ressources, territoires, habitats et logement  
énergie et climat  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Tel : 33 (0)1 44 59 48 83 Fax : 33 (0)1 44 59 47 19  
111, rue Crillon  
75194 PARIS CEDEX 4



Trois générateurs fonctionnant au gaz naturel, de 20,6 MW PCI de puissance cumulée, assureront la fonction d'appoint. Deux générateurs mixtes gaz naturel/fioul domestique, de 20,86 MW PCI de puissance cumulée, sont prévus pour assurer le secours lorsque la production géothermique est défaillante (température extérieure négative), l'utilisation du fioul domestique étant limitée à pallier une interruption de distribution du gaz. Le stockage du fioul domestique est prévu dans un nouveau réservoir enterré de 100 m<sup>3</sup> à créer, les deux réservoirs existants, situés dans la zone de servitude de l'Aqueduc, seront supprimés.

Ce centre de production sera implanté en lieu et place de la chaufferie existante de 17,55 MW (dénommée chaufferie du CROUS dans ce dossier) et se substituera à cette dernière ainsi qu'à six autres chaufferies pour certaines dans un état vétuste. Le sous-sol et une partie du bâtiment existant seront conservés, le bâtiment fera l'objet d'une extension, la cheminée actuelle sera remplacée.

L'ensemble des installations sera interconnecté à la production de chaleur géothermique via le réseau de liaison avec la centrale géothermale déjà existant.

## **2. Étude d'impact**

### ***2.1 État initial***

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont :

- site d'implantation essentiellement urbain - habitations et établissements recevant du public (ERP) - qui ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...),
- les eaux souterraines ne seront pas impactées ;
- le site n'est pas situé en zone de risques naturels (mouvements de terrains, inondation ...)
- les servitudes dues à la présence de l'aqueduc, au périmètre de protection relatif aux monuments historiques (préconisations de l'architecte des bâtiments de France) et à la zone aéronautique de dégivrage des aéroports ont été prises en compte ;

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial du site et ses évolutions, et ce de manière proportionnée. Aucune zone ne présente un intérêt environnemental spécifique (zones humides, sites NATURA 2000 ...). Les principaux aspects de l'environnement du projet ont été abordés.

### ***2.2 Évaluation des impacts***

L'impact du projet sur la santé des riverains est présenté :

- il n'y a pas modification de l'usage actuel du site et l'augmentation de la capacité de production de chaleur n'accroît pas l'impact sur l'environnement. Au contraire le changement de combustible vise à réduire notablement les émissions d'oxyde de soufre (SOx) et poussières (- 90 %) et d'oxydes d'azote (NOx) (- 30 %).
- l'impact sonore du projet a été évalué par modélisation, il fait apparaître les dispositions nécessaires au respect de la réglementation applicable.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont correctement identifiés et traités. L'étude prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### ***2.3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation***

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus les principales mesures d'évitement, de suppression, de réduction ou de compensation sont :

- stockage de fioul domestique en cuve double enveloppe à détection de fuite, enterrée en fosse maçonnée
- mise en place de 2 séparateurs d'hydrocarbures ;

.../...

- création de rétentions des eaux d'incendie, correctement dimensionnées et équipées de vannes d'arrêt manuelles ;
- contrôle en continu des émissions polluantes, nature des équipements retenus pour limiter les rejets de NOx ;
- implantation en sous-sol des équipements les plus bruyants.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

#### ***2.4 Conclusion concernant l'étude d'impact***

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

L'évaluation des risques sanitaires est conforme à la circulaire DGS n°2001-185 du 11 avril 2001 relative à l'analyse des effets sur la santé dans les études d'impact.

### **3. Étude de dangers**

#### ***3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences***

Les principaux potentiels de dangers sont :

- Inflammation de produits combustibles et/ou inflammable (gaz, fioul domestique)
- Explosion due à une fuite de gaz en interne ou en externe de la chaufferie
- Perte de confinement du fioul domestique.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les potentiels de dangers n'entraînent pas de phénomènes dangereux à l'extérieur du site.

#### ***3.2 Réduction du risque***

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou en limiter les distances d'effet.

#### ***3.3 Conclusion concernant l'étude de dangers***

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers recensés.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Pour le Préfet de Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
Le Chef du service régional  
de l'environnement industriel

p.o. Antoine PELLICAN



Sébastien Dessillons